

## ISF : « La réduction de l'impôt, l'ultime solution »

Par Edouard Petitdidier - lundi 14 avril 2014 08:23

Partagez

8+1 5

**AVIS D'EXPERT** La réduction du montant de son impôt sur la fortune doit s'inscrire dans une véritable logique patrimoniale selon Edouard Petitdidier. Pour le cofondateur du Family Office Allure Finance, la défiscalisation pure doit être envisagée en dernier lieu.



L'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) est trop souvent perçu comme un problème autonome, voire comme un objectif patrimonial. Or c'est tout le contraire : c'est la détermination de l'objectif patrimonial qui va permettre de rechercher une solution donnant la possibilité de diminuer l'ISF, le tout en étant en adéquation avec les intérêts de la personne et/ou de sa famille.

En fonction de sa situation patrimoniale et de ses objectifs, le contribuable a aujourd'hui trois leviers possibles :

### Maîtriser ses revenus

Pour rappel, lorsque le gouvernement socialiste revient au pouvoir en 2012, il établit un **plafonnement limitant le poids de l'ensemble des impôts à 75 % des revenus perçus**. Les taxes étant plafonnées en proportion du revenu, il suffit de minorer ce dernier pour, au final, limiter habilement et très efficacement le montant de l'impôt dû. Par exemple, en jouant sur la définition des revenus et en privilégiant les placements de capitalisation qui ne sont pas considérés comme des revenus au sens du plafonnement.

### Diminuer sa base taxable

Pour réduire sa base taxable, le plus simple et le plus efficace consiste à réinvestir une partie de son patrimoine dans des biens exonérés d'ISF en totalité (œuvres d'art, antiquités...) ou à acquérir des parts de groupements forestiers et/ou de groupements fonciers agricoles (GFA) et viticoles (GFV). Côté produits financiers, il est judicieux de privilégier les contrats de capitalisation, les placements du type plan d'épargne retraite populaire (PERP) ou contrat Madelin. Il est peut être aussi recommandé de tirer profit du démembrement de propriété, le nu-propriétaire échappant à l'ISF.

### Réduire son impôt

Cette stratégie est, au moment de sa déclaration de patrimoine, l'ultime solution et nécessite une moindre anticipation : les versements ouvrant droit à la réduction d'ISF peuvent être effectués jusqu'à la date de déclaration. Des réductions d'impôt sont accordées en contrepartie d'investissements ciblés au capital de PME ou de dons par exemple.

Attention, l'optimisation fiscale ne doit en aucun cas occulter la qualité des placements choisis. Ce serait une erreur de déséquilibrer son patrimoine ou d'éluder le risque de la défiscalisation au seul prétexte d'une économie d'impôt.